Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213500358-20251202-2025_06_46B-DE

Commune de Bovel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué le vingt et un novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

PRESENTS : MM : José MERCIER ; Bernard BERTIN ; Pascal COLLIN ; Dominique MOTEL ; Christian DESALLIER. MMES : Stéphanie LESEIGNEUR ; Laure JAMAIN ; Ingrid GARDE ; Sophie COUKA.

Absents excusés : RICAUD Rolande pouvoir donné à José MERCIER
DENIEL Pascal pouvoir donné à Ingrid GARDE
LE TALLEC Anne-Laure pouvoir donné à Laure JAMAIN
AUBAUD Françoise

Secrétaire : DE SALLIER Christian

Nombre de conseillers : 13
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 12

Délibération 2025.06.46

CONVENTION SDE 35 – ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT LA GREETTE

Le Maire rappelle que le SDE 35 est en charge de l'éclairage public du lotissement La Gréette. Afin que le SDE 35 engage l'étude détaillé et les travaux il convient d'accepter la convention présentée :

Pour le moment, l'estimation financière des travaux est de 27 057.80 € HT (32 469.36€ TTC) comprenant :

- Chiffrage simplifié : 21 000 €
- Etudes : 606 €
- Armoire éclairage : 2 992 €
- Divers : 2 459.80 €

Une participation du SDE 35 de 5 411.56 € est prévue, reste à charge à la commune : 21 646.24 € HT.

Suite à l'étude détaillée

- Si le montant des travaux est inférieur ou égal à l'enveloppe financière estimée au stade de l'étude sommaire, le SDE 35 engage la commande des travaux : la collectivité a la possibilité de se rétracter à tout moment après la signature de la convention APS initiale. Cette rétractation entrainera le paiement intégral des dépenses déjà réalisées par le SDE 35.

- Si le montant des travaux est réellement supérieur à l'enveloppe financière estimée au stade de l'étude sommaire, le SDE 35 sollicitera à nouveau la collectivité pour valider un avenant à

Tél. : 02.99.92.00.34 - Email : secretariat.mairie@bovel.fr - Site : www.bovel.fr
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h00 > 11h45 + mardi 13h30 à 18h30 - Fermé le mercredi et le samedi
Adresse : Mairie 3, rue du Tramway 35330 BOVEL

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213500358-20251202-2025_06_46B-DE

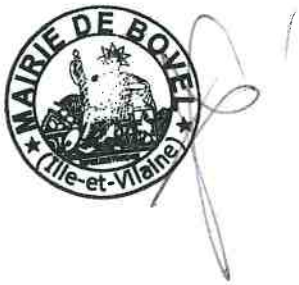
la convention. Avenant devant être retourné immédiatement sinon les travaux serait maintenu en attente.

Le délai est de 3 mois maximum pour la réalisation des études détaillées, pouvant être réduit à 1 mois quand l'étude est simplifiée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **SIGNER** la convention avec le SDE 35.
- **REGLER** la facturation conformément aux modalités fixées dans la convention.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Pour extrait conforme, le 01/12/2025
Le Maire, José MERCIER



Tél. : 02.99.92.00.34 - Email : secretariat.mairie@bovel.fr - Site : www.bovel.fr
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h00 > 11h45 + mardi 13h30 à 18h30 - Fermé le mercredi et le samedi
Adresse : Mairie 3, rue du Tramway 35330 BOVEL